Québec, le 22 avril 2004

Messieurs Sam Hamad et Pierre Corbeil 600-0118 Cabinet du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et des parcs 5700, 4^e avenue ouest Bureau A-308 Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Messieurs les ministres Hamad et Corbeil.

Tel que vous l'avez requis du Conseil Cris-Québec sur la foresterie, il nous fait plaisir de vous transmettre notre avis concernant les objectifs de protection et de mise en valeur de la forêt sur le territoire couvert par l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris, que vous vous proposez d'envoyer aux intervenants forestiers afin qu'ils puissent compléter leurs plans généraux d'aménagement forestier.

Soulignons d'abord que les groupes de travail conjoints ont travaillé de manière efficace et dans le respect des préoccupations de chacune des parties à l'Entente afin de vous transmettre leurs recommandations. Les membres du Conseil ont apprécié la qualité et le climat de travail très positif qui a prévalu lors de l'analyse conjointe des propositions d'objectifs qu'ils vous ont transmis. Cette expérience augure bien pour les prochains défis auxquels les groupes de travail conjoints seront confrontés.

Le Conseil a suivi de près l'élaboration des commentaires des groupes de travail conjoints (GTC) et lors de sa réunion de janvier, les membres ont eu l'occasion de commenter la présentation faite à cette occasion. Nous avons aussi revu la proposition finale que vous ont transmis les GTC en date du 8 avril 2004. Les membres du Conseil se sont dits unanimement d'accord avec les recommandations qui vous sont faites avec la réserve d'utiliser dans la version française, à la page 4 et sous la rubrique « Objectifs spécifiques aux Cris », le terme « assurer » au lieu de « garantir » aux objectifs 2 et 3. Ce terme nous apparaît plus conforme à celui utilisé dans la version anglaise, "Ensure". Par conséquent, nous vous recommandons de faire parvenir aux intervenants forestiers les sept objectifs proposés par le Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs, ainsi que les quatre objectifs spécifiques aux préoccupations des Cris tel que décrit dans le document « Consultation on the Forest Protection and Development Objectives a joint project of the Waswanipi Cree Model Forest (WCMF) and the Cree Regional Authority (CRA) ».

Les membres du Conseil vous assurent de leur collaboration afin de faciliter la traduction de ces objectifs en des résultats concrets pour l'environnement forestier, les communautés et pour tous les intervenants oeuvrant en foresterie. Nous croyons que ces objectifs vont contribuer à un développement durable de la forêt.

Soyez assuré, Messieurs les ministres, de l'entière collaboration des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Le président du Conseil,

Jean-Pierre Gauthier

p.j.

Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources forestières du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier 2006-2011

Commentaires des groupes de travail conjoints sur la foresterie mis en place par l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec

Février 2004

Mise en contexte

L'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC) signée en février 2002 prévoit que :

« Dans sa démarche visant à préciser les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier, le ministre des Ressources naturelles reçoit les propositions émanant des groupes de travail concernés. Le ministre consulte le Conseil Cris-Québec sur la foresterie concernant les objectifs à poursuivre puis transmet aux bénéficiaires les éléments à prendre en compte dans la préparation des plans d'aménagement forestier. » (Article 2, partie IV (C-4), ENRQC)

D'entrée de jeu, les membres des groupes de travail conjoints (Cris et Québec) considèrent le présent exercice comme particulier dans la mesure où la démarche de détermination des objectifs a été réalisée simultanément à la négociation et au démarrage de la mise en œuvre de l'ENRQC. En conséquence, cette situation n'a pas donné lieu au niveau de participation anticipée pour les groupes de travail conjoints tel que le prévoit l'esprit de la Paix des Braves.

En ce sens, les membres-GTC considèrent que, pour les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier des plans généraux 2011-2016, les groupes de travail conjoints pourront apporter leur contribution dans l'élaboration même du document de consultation, avant sa diffusion auprès de la population, comme il a été fait en 2001 et en 2002 avec les groupes de discussions régionaux.

Démarche

Le 10 juillet 2003, une rencontre a été tenue à Chibougamau sur l'invitation du MRNFP afin de présenter la démarche en cours relativement à la détermination des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier aux membres des groupes de travail conjoints.

Par la suite, des travaux à l'interne du côté cri ont permis l'élaboration de commentaires sur les sept (7) objectifs proposés par le MRNFP dans son document de consultation de même que l'identification de quatre (4) objectifs spécifiques.

Cet exercice a d'abord été réalisé localement à Waswanipi et, par la suite, a fait l'objet d'une réflexion pour l'ensemble des communautés cries concernées.

Le résultat de ces travaux s'est traduit par un document de 10 pages intitulé :

"Consultation on the Forest Protection and Development Objectives
A joint project of the Waswanipi Cree Model Forest (WCMF) and of the Cree
Regional Authority (CRA)
Co-ordination by Martin Pelletier and Robert Beaulieu

January 2004
Proposed Set of Cree Forest Protection and Development Objectives"

Ce document a par ailleurs été présenté à titre d'information au Conseil Cris-Québec sur la foresterie le 21 janvier 2004.

Position des GTC à l'égard du document

Objectifs proposés par MRNFP

Tel qu'indiqué précédemment, des commentaires ont été élaborés relativement aux sept (7) objectifs proposés par le MRNFP.

Globalement, les membres des groupes de travail conjoints reconnaissent le potentiel des objectifs proposés à contribuer à « une intégration accrue des préoccupations de développement durable. »

Également, les membres considèrent les objectifs proposés comme un bon exemple d'outil découlant du régime forestier québécois et compatibles avec les modalités forestières de l'ENRQC.

Des commentaires spécifiques viennent préciser la perspective crie pour chacun des objectifs et pourront être utiles aux analystes dans l'élaboration des objectifs finaux destinés à être transmis aux bénéficiaires de contrat.

Objectifs spécifiques aux Cris

Quatre (4) objectifs spécifiques ont été développés en complément à ceux proposés par le MRNFP.

Ces objectifs sont :

- 1. Créer conjointement avec les Cris des opportunités de développement économique à long terme dérivées de la gestion des forêts;
- 2. Garantir les conditions environnementales propices à l'utilisation crie du territoire:
- 3. Garantir un rendement soutenu d'habitats fauniques de qualité pour les espèces importantes/garanties aux Cris;
- 4. Améliorer de façon continue la participation des Cris à la gestion des forêts.

Ces quatre (4) objectifs s'inscrivent directement dans l'esprit et même le libellé, à certains égards, de l'ENRQC. Par conséquent, il apparaît cohérent pour les membres des GTC que ces objectifs fassent partie des balises que le ministère

transmettra aux détenteurs de contrat pour la préparation de leurs plans généraux.

La volonté de « faire ensemble » exprimée par les parties signataires de même que la nécessité d'associer les partenaires privés dans la mise en œuvre de l'ENRQC sont à la base de la détermination des objectifs spécifiques.

L'équilibre entre la responsabilité accrue de la nation crie par rapport à son développement économique découlant de la foresterie et une prise en compte accrue de son mode de vie constitue aussi un élément fondamental de la réflexion.

Stratégie d'aménagement et mesures pratiques

Dans la suite des évènements, il reviendra aux bénéficiaires de contrat, en concertation avec les membres des groupes de travail conjoints (GTC), d'identifier dans les stratégies des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) les actions et mesures particulières nécessaires à l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur spécifiques au territoire du chapitre 3 de la Paix des Braves.

Conclusion

Les membres des GTC transmettent ces commentaires généraux dans une perspective de contribution progressive à l'exercice tenant compte du stade d'implantation des mécanismes prévus à l'ENRQC pour la section foresterie.

Le document intégral (WCMF et CRA) mentionné précédemment est transmis en annexe pour le bénéfice d'une analyse la plus complète et éclairée possible par ceux et celles qui auront la responsabilité d'intégrer l'ensemble des commentaires reçus lors des consultations.